

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

DELIBERATION**DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian MORIN Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026

Etaient présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GUENICHE Lucie, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle

Messieurs AROD François, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, LAFOREST Jean Daniel, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

N°17

OBJET :

**Approbation de la
modification des statuts du
SMABLA**

Etaient absents excusés :

D'AGATA Rachel, pouvoir à GERBOUD Franck
DAUTY Jean Christophe, pouvoir à GUIRIMAND Marie
GIRBES Odile, pouvoir à DUCRET Maïté

Etait absent :

GONTIER Hervé

Madame Mauricette VALLET a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2025-12-10 du Conseil Syndical en date du 10 décembre approuvant la modification des statuts du syndicat.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du SMABLA pour se prononcer sur la modification des articles 1, 5, 8 et 11 des statuts du syndicat.

**Délibération transmise en
Préfecture le 6 mars 2026**

Cette révision statutaire porte principalement sur deux points.

- La première modification porte sur la proposition de réduire le nombre de représentants par collectivités adhérentes de 38 représentants à 19 représentants, de telle manière à conserver les équilibres qui avaient été définis à la création du SMABLA (Article 5). Cette proposition vise à permettre d'obtenir plus facilement le quorum lors des réunions du SMABLA.

Dans ces conditions, chaque collectivité sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la prochaine mandature.

Les EPCI, qui siègent au SMABLA dans le cadre de la représentation-substitution, seront représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune de son territoire desservie par le système d'assainissement du SMABLA.

- La deuxième modification propose que le SMABLA puisse facturer directement tous industriels produisant des eaux usées non domestiques et d'appliquer une redevance collecte (lorsque le Syndicat est compétent), une redevance transport (lorsque le Syndicat est compétent) et une redevance traitement à tous les rejets d'eaux usées non domestiques (Article 11). Cette disposition vise à permettre au Syndicat d'avoir une meilleure maîtrise technique et financière des déversements des eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement alors que les statuts actuels ne le permettent que pour des établissements qui rejettent une charge supérieure à 100 kg/j de DCO (soit 833 EH).

Enfin, il est proposé de corriger une erreur rédactionnelle sur le fait le Syndicat exerce uniquement la compétence traitement pour la commune de Saint Hilaire du Rosier (Article 1) et préciser que les fonctions de receveur sont dorénavant exercées par le SGC Nord Drôme (Article 8).

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la modification des statuts du SMABLA en annexe de la présente.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier cette délibération au Président du SMABLA

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Christian MORIN

